

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 24 octobre 2025

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 14

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie –GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Absents excusés : BRISSIER Régis-

Secrétaire de séance : ALBARET Coralie

Ordre du jour :

- Renouvellement du contrat de prestations de services fourrière animale
- Dissolution du budget « panneaux photovoltaïques » au 31/12/2025
- Adhésion à la convention de participation du risque santé du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
- Révision des tarifs communaux pour l'année 2026
- Demande d'acquisition par la société « LOTRANS Transports » d'une parcelle dans la zone d'activité
- SDE35 : Rapport d'activité 2024
- Lotissement des Lavandières : Point sur les travaux de la tranche n°2

Ajout à l'ordre du jour :

- Convention CITEO sur la gestion des dépôts sauvages
- Commémoration du 11 novembre
- Décorations de Noël
- Chemin Vert
- Compte rendu AG de l'APEL

1 : Renouvellement du contrat de prestations de services fourrière animale

Madame le Maire expose à l'assemblée que lutter contre la divagation des chats et chiens est une obligation législative pour les maires (application du code rural article L.211-27). Aussi, il appartient à la commune d'établir un contrat avec une fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le contrat proposé par le groupe SACPA. Le contrat est conclu pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale n'excède 4 ans. Le montant forfaitaire annuel est de 1€ HT par habitant.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer le contrat correspondant.

2 : Dissolution du budget « panneaux photovoltaïques » au 31/12/2025

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie. Elle fait suite aux premières mesures d'assouplissement budgétaire introduites par la loi du 10 mars 2023 pour la seule énergie photovoltaïque.

Dès lors, la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergies renouvelables est facultative. Cela offre ainsi aux collectivités d'avantage de souplesse dans le suivi budgétaire de cette activité.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de dissoudre le budget Photovoltaïque dans les conditions précitées par l'article R.2221-17 du CGCT à compter du 31 décembre 2025.

Début 2026, le Service Gestion Comptable de Vitré utilisera les transactions Helios prévues pour comptabiliser de manière automatique les opérations d'ordre non budgétaires de transfert de la comptabilité et de l'ensemble des pièces en reste au moment du changement de gestion.

L'ensemble de l'actif sera à réintégrer sur le budget principal de la commune.

La collectivité restera dans l'obligation de retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations relatives à cette activité.

De même, le nouveau cadre dérogatoire ne modifie pas le régime fiscal de cette activité qui demeure assujetties à la TVA.

En raison de l'activité limitée de ce budget photovoltaïque, Madame le Maire demande au conseil municipal de le dissoudre à compter du 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de dissoudre le budget « panneaux photovoltaïques » au 31 décembre 2025.

3 : Adhésion à la convention de participation du risque santé du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis favorable du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 soit un montant forfaitaire par agent de 20 €,
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

4 : Révision des tarifs communaux pour l'année 2026

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs communaux pour la location de la salle des fêtes à compter de janvier 2026 comme suit :

- Pour la location de la petite salle, augmentation de 10 € pour toutes les lignes du tarif hiver
- Pour la location de la grande salle, augmentation de 20 € pour toutes les lignes du tarif hiver

5 : Demande d'acquisition par la société « LOTRANS Transports » d'une parcelle dans la zone d'activité

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la société « LOTRANS Transports » demandant l'acquisition d'une parcelle dans la zone d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre une parcelle, dont la superficie reste à définir au moment du bornage, située dans la zone d'activité, allée des Chênes, à la société « LOTRANS Transports » au prix de 5 € le m²,
- Dit que les frais de géomètre, les frais notariés, le raccordement aux réseaux (électrique, télécom et à l'assainissement) seront à la charge de l'acquéreur,

- Dit que cette parcelle sera destinée uniquement à des fins artisanales et non pour de l'habitation,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

6 : SDE35 : Rapport d'activité 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2024 du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, prend acte de ce rapport.

7 : Lotissement des Lavandières : Point sur les travaux de la tranche n°2

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation et d'aménagement de la tranche n°2 du lotissement des Lavandières par la société « MARC » commenceraient courant Novembre 2025.

Nous resterons dans les conditions du marché, à savoir une révision du prix selon l'indice TP01, (+19 % car prix 2018).

A la charge de la société « MARC » :

- Réalisation d'un constat d'huissier avant et après travaux
- Réalisation d'un retour sur le mur de soutènement jusqu'à l'arrière du transformateur
- Terrassement et empierrement d'un chemin piéton le long des lots 23 et 24
- Mise en place de deux potelets pour fermeture de la voirie rue des Lavandières
- Mouvement de terre dans les espaces verts et le long du mur de soutènement (lot 17)
- Remettre à niveau le sentier piéton hors lotissement dans le prolongement de la rue des lavandières

Le conseil municipal accepte l'intervention de la société « MARC » aux conditions énoncées ci-dessus.

8 : Convention CITEO sur la gestion des dépôts sauvages

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du SMICTOM indiquant que CITEO ne conventionnera plus avec les communes de moins de 1500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SMICTOM propose de se regrouper avec des communes voisines pour dépasser ce seuil et ainsi pouvoir signer conjointement la future convention.

Madame le Maire a consulté les communes de Landavran et de Champeaux pour un potentiel regroupement.

9 : Organisation de la commémoration du 11 novembre

Proposition de faire la commémoration à 11h30

10 : Décorations de Noël du bourg

Les décorations doivent être mises en place avant la récré de l'avent de l'école qui a lieu le samedi 6 décembre.

Proposition de les installer le samedi 29 novembre au matin et le mercredi 3 décembre pour le sapin.

11 : Compte rendu de l'AG de l'APEL

107 élèves pour 4 classes
Bénéfice de 1405 € pour l'APEL

Voyage scolaire prévu avec toutes les classes

12 : Chemin vert (Route de la Bergerie)

Les agriculteurs alertent le conseil sur le fait que beaucoup de véhicules empruntent la voie avec des vitesses excessives alors que celle-ci est interdite dans les deux sens sauf aux engins agricoles et aux riverains.

La situation est devenue très dangereuse au niveau de la Bergerie avec un risque important d'accidents.

Le conseil municipal réfléchit à des solutions.